

FICHE N°6 : SALAIRE HORAIRE et INDEMNITES

Montants minimum applicables
à compter du 1^{er} décembre 2011 (sauf indemnité de transport)

1- REMUNERATION

Salaire de base minimum = 2,59 € bruts de l'heure, soit 2,01 € nets de l'heure (source URSSAF décembre 2011)

2- INDEMNITES DIVERSES

Indemnité d'entretien : *L'indemnité n'est due que pour les jours de présence de l'enfant.*

Nb d'heures de garde par journée d'accueil	Montant indemnité d'entretien minimum à verser par journée d'accueil
Moins de 8h30 de garde (annexe 1 de la convention collective)	2.65€
<i>Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et art L423-18 du CASF depuis le 1^{er} décembre 2011</i>	
8h30 de garde	2.72€
9 heures de garde	2.92€
Au delà de 9 heures de garde	2.92€ + (2.92€/9h=0.32€) par heure à partir de la 10 ^{ème} h.

Frais de repas :

L'indemnité n'est due que lorsque l'assistante maternelle fournit les repas. Elle est fixée en accord des parties et en fonction des repas fournis.

Frais de déplacement :

Si le salarié est amené à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant, l'employeur l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration et supérieure au barème fiscal. L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements. Les modalités sont fixées au contrat.

Barème de l'administration,

Source « arrêté du 26 août 2008 - JO du 30 août 2008 » applicables avec effet rétroactif au 1^{er} août 2008

Véhicules	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Barème kilométrique fixé par l'administration fiscale applicable aux voitures (barème 2011 - revenus 2010)

(Instruction DGFIP 5F-8-11 du 13 avril 2011, BOI n°33 du 14 avril 2011)

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 kms	De 5 001 à 20 000 kms	Au-delà de 20 000 kms
3 CV	d x 0.405	(d x 0.242) + 818	d x 0.283
4 CV	d x 0.487	(d x 0.274) + 1 063	d x 0.327
5 CV	d x 0.536	(d x 0.3) + 1 180	d x 0.359
6 CV	d x 0.561	(d x 0.316) + 1 223	d x 0.377
7 CV	d x 0.587	(d x 0.332) + 1 278	d x 0.396
8 CV	d x 0.619	(d x 0.352) + 1 338	d x 0.419
9 CV	d x 0.635	(d x 0.368) + 1 338	d x 0.435
10 CV	d x 0.668	(d x 0.391) + 1 383	d x 0.46
11 CV	d x 0.681	(d x 0.41) + 1 358	d x 0.478
12 CV	d x 0.717	(d x 0.426) + 1 458	d x 0.499
13 CV et+	d x 0.729	(d x 0.444) + 1 423	d x 0.515
d représente la distance parcourue			